

Nous avions prétendu, à l'époque des libéraux, qu'il était possible de régler ce problème de manière constitutionnelle et à la satisfaction des premiers ministres de toutes les provinces.

M. English: Il n'est vraiment pas juste que l'on n'accepte pas la parole d'un ministre du cabinet et qu'on lui préfère un article qui a été écrit dans un journal.

J'ai en main le journal *Montréal-Matin* qui dit tout à fait le contraire.

Monsieur le président, je voudrais lire l'article de *Montréal-Matin*...

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais la question soulevée par l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Johnson) n'avait pas trait à la déclaration du ministre, mais à la véracité d'un journal que l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) citait. L'honorable député de Chambly-Rouville avait posé la question de privilège.

M. English: Je pose une question de privilège également. Il s'agissait d'un article du journal *Le Devoir* qui avait été cité précédemment.

Voici exactement le compte rendu de l'assemblée qui a eu lieu à Joliette, d'après *Montréal-Matin*; on y dit absolument le contraire.

Est-ce qu'on ne peut, alors, prendre la parole de l'honorable ministre?

M. Loiseau: L'évangile de l'Union nationale!

M. Johnson: L'honorable député de Sainte-Anne (M. Loiseau) devrait s'en tenir à la politique municipale, peut-être.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'avais bien la parole et je tentais de répondre poliment à une question que m'avait posée très poliment le solliciteur général. Je devrais pouvoir y répondre sans toutes ces interruptions qui n'ont rien à voir à la question.

Voici le compte rendu que *Le Devoir* a fait du discours prononcé par le premier ministre du Québec lors de l'ouverture de la campagne électorale:

(Texte)

M. Barrette a dit qu'il n'a jamais été question d'entente avec Ottawa, mais de la décision prise par un gouvernement autonome pour régler un problème épineux. Nous avons ainsi, dit-il, en exprimant fièrement notre volonté, réussi à faire rentrer dans le Québec des taxes pour \$10 millions par année et les \$25 millions qui dormaient dans des coffres à Ottawa.

Nous avons même, dit-il, fait admettre à Ottawa qu'il sortirait complètement du domaine de l'éducation, remportant ainsi la victoire après des années de lutte.

[L'hon. M. Pickersgill.]

(Traduction)

Voilà ce qu'a dit M. Barrette et voici ce que le solliciteur général a dit le 26 avril, comme l'atteste la page 3435 du hansard, car il parlait évidemment en français:

(Texte)

Nous avons magnifiquement tenu parole puisque le premier ministre M. Barrette estime le projet de la loi à l'étude conforme aux termes de la proposition de M. Duplessis, reprise par M. Sauvé et ensuite par M. Barrette lui-même.

M. Tremblay: Où est la contradiction, alors?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Si le solliciteur général ne croit pas que c'était une déclaration claire et ayant nettement pour but de donner l'impression que le premier ministre de la province de Québec était satisfait de ce qui allait être soumis à cette Chambre, elle m'a certes donné cette impression, ainsi qu'à mon honorable ami, et elle semble l'avoir donnée aussi à tous les honorables députés qui ont applaudi le solliciteur général.

L'hon. M. Balcer: Puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement.

L'hon. M. Balcer: Pouvez-vous me dire à quel moment le premier ministre Barrette a dit qu'il n'était pas satisfait?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président...

Une voix: C'est ça, faites travailler vos aides.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai en main une copie du journal *Le Devoir* du lundi, 9 mai, où un discours de l'honorable M. Barrette est rapporté, textuellement, il est à croire,—les propos d'un journal dont je ne crois pas que les honorables vis-à-vis mettent en doute la véracité. S'ils veulent la mettre en doute, qu'ils le fassent. S'ils laissent entendre que ce journal déforme les nouvelles, c'est leur opinion, et non la mienne.

M. Johnson: Monsieur le président, je soulève la question de privilège. Je m'élève contre la déclaration qu'a faite l'honorable député au cours de ses observations relativement à l'authenticité des articles publiés dans le journal en cause. Il parle de l'authenticité de certaines observations formulées par les rédacteurs ou les journalistes et non pas de l'authenticité du journal lui-même et de l'ensemble des journalistes qui y écrivent. Je demande à l'honorable député de s'en tenir à son opinion sans aller plus loin.

L'hon. M. Chevrier: Il vaut mieux que l'honorable député soit assis que debout.